

30 septembre 2011

Desserte routière du futur aéroport du Grand Ouest Début du diagnostic archéologique au niveau des futurs échangeurs

La réalisation des opérations d'archéologie préventive dans les emprises du projet de desserte routière du futur aéroport du Grand Ouest a été prescrite par arrêté préfectoral du 22 octobre 2010 modifié le 9 juin 2011, comme pour tout projet d'infrastructure soumis à étude d'impact.

Dans un premier temps, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est chargé de réaliser un diagnostic archéologique afin de détecter la présence éventuelles de vestiges archéologiques.

Cette phase préliminaire du travail archéologique de terrain, qui précède les éventuelles campagnes de fouilles, consiste en une réelle évaluation du potentiel archéologique du secteur. Elle permettra de juger de l'intérêt scientifique et de l'état de conservation des sites découverts, éléments indispensables pour déterminer les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'une fouille. Il s'agit donc d'une démarche raisonnée qui vise à mettre en perspective les traces d'anciennes occupations humaines d'un terroir, en regard de son organisation et de son histoire (connue ou à compléter).

Ce diagnostic sera initié dans les prochains jours et se déroulera jusqu'à fin janvier 2012. Le reste de l'emprise du projet de desserte routière sera diagnostiqué à l'automne 2012. Il sera réalisé à l'aide d'une pelle mécanique sur l'ensemble de la surface de l'emprise de ces trois premières tranches par le biais de tranchées d'environ 2 à 3 mètres de large. Une ouverture du terrain comprise entre 7 et 10 % de la surface totale est préconisée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

S'agissant des terrains concernés par ces trois premières tranches, l'État en est soit propriétaire, soit bénéficiaire d'une prise de possession anticipée, soit bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire des terrains (par le biais de conventions amiables avec les exploitants agricoles en place ou les propriétaires, et à défaut d'accord amiable ponctuel, par application des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation temporaire du 26 juillet 2011 et de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics). En cas d'occupation temporaire, les exploitants en place (et à défaut les propriétaires) seront indemnisés pour perte de culture ou privation de jouissance, ainsi que pour les dégâts au sol occasionnés par le diagnostic.

Afin d'éviter l'impact sur les espèces protégées et les milieux naturels sensibles, certains boisements seront évités, les haies seront conservées et les abords des mares notamment seront balisés. Le respect de ces dispositions sera supervisé pendant la durée de l'intervention de l'INRAP, par une équipe écologue en charge du contrôle extérieur environnemental.

A l'issue des interventions de terrain, l'INRAP remettra au préfet de la région Pays de la Loire (direction régionale des affaires culturelles) qui pourra, le cas échéant, prescrire des fouilles sur certains secteurs ou, à défaut, lever toute contrainte archéologique en vue de la réalisation des travaux.

Le démarrage des travaux de l'échangeur avec la RN137 est prévu en 2012 afin de constituer un accès au chantier de l'aéroport et de sa desserte routière dont les travaux débiteront en 2014, pour une mise en service à l'automne 2017.

Contacts presse :

Nicolas FAVREL - DREAL - Division maîtrise d'ouvrage
Téléphone : 02 53 46 57 35 fax : 02 53 46 57 27
Mail : nicolas.favrel@developpement-durable.gouv.fr

Pierre CHEVET - INRAP Grand-Ouest
Téléphone : 02 23 36 00 40 fax : 02 23 36 00 50
Mail : pierre.chevet@inrap.fr

Pour plus d'information sur cette opération, consulter le site Internet de la DREAL Pays de la Loire
<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>